

DÉCLARATION DE PRINCIPES

La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) est un regroupement, sans but lucratif, d'organismes voués au soutien et à la défense des droits et à la protection des personnes réfugiées et immigrantes* au Québec. Ses membres sont des organismes engagés dans l'intervention auprès de toutes les catégories de nouveaux arrivants au Québec.

La TCRI soutient, informe et facilite la concertation de ses membres. Les activités et les services de la TCRI sont développés en fonction des besoins de ses membres et des mandats qui lui sont conférés par les instances démocratiques prévues à cet effet par le regroupement.

1 La mission de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes est fondée sur les principes suivants :

- A) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays (Déclaration universelle des droits de l'homme / article 14.1).
- B) Toute personne, qu'elle soit réfugiée, demandeur d'asile, déplacée, sans statut ou immigrante, a droit à une vie digne et à un traitement juste et équitable; elle doit également bénéficier des droits et de la protection stipulés dans les accords et conventions nationales et internationales relatives aux droits de la personne.
- C) Le Canada et le Québec ont des responsabilités en matière de protection et de rétablissement des réfugiés qui viennent du monde entier.
- D) Les services d'accueil, d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants sont essentiels à leur participation à la société d'accueil.
- E) Les politiques québécoises et canadiennes en matière de réfugiés et d'immigration doivent accorder une attention particulière aux femmes, aux enfants ainsi qu'aux effets du racisme et de la discrimination.

2 La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes est guidée par les principes organisationnels suivants :

- A) Elle est dirigée par un Conseil d'administration élu démocratiquement qui reflète la diversité de ses membres. La permanence assure le suivi et l'exécution des mandats de la TCRI.
- B) Soutenue par sa permanence, la TCRI développe et coordonne différents secteurs d'activités et comités pour ses membres, dont les priorités d'action sont adoptés annuellement à l'assemblée générale annuelle dans le cadre de son plan d'action
- C) La TCRI adhère au principe de la régionalisation de l'immigration et collabore étroitement avec les organismes membres de toutes les régions du Québec pour assurer les mêmes droits et services aux nouveaux arrivants sans

distinction de leur lieu d'établissement au Québec. À cet effet, la TCRI développe, dans la mesure de ses moyens et en complémentarité avec les structures régionales existantes, la concertation à l'échelle du Québec de ses membres impliqués dans l'accueil, l'établissement, l'intégration et la défense des droits de toutes les catégories de nouveaux arrivants.

3 La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes remplit sa mission :

- A) En offrant un lien d'échange, de concertation, d'information et de formation à ses membres.
- B) En coopérant avec d'autres réseaux et secteurs d'activités communautaires, publics et privés pour renforcer le soutien et la défense des droits des personnes réfugiées et immigrantes.
- C) En faisant avancer l'analyse critique des politiques publiques et l'échange d'informations relatives aux personnes réfugiées et immigrantes ainsi que les questions qui s'y rattachent.
- D) En développant la recherche-action communautaire pour alimenter la réflexion sur les pratiques et l'intervention des organismes communautaires.
- E) En défendant les droits des personnes réfugiées et immigrantes face aux gouvernements et dans les médias.
- F) En contribuant à l'éducation et à la sensibilisation du public.

* Par personnes réfugiées, il faut comprendre des personnes reconnues comme réfugiés au sens de la Convention ou personnes protégées à titre humanitaire ainsi que les demandeurs d'asile ou les personnes qui auraient des craintes raisonnables d'être persécutées en quittant le Canada. Les personnes immigrantes sont des personnes qui demandent ou qui ont obtenu un statut d'immigrant selon les différentes catégories d'immigration. Les nouveaux arrivants englobent l'ensemble des personnes, indépendamment de leur statut, nouvellement arrivées au Canada.